

# Déclaration de taxe de séjour

Comme dans la plupart des territoires touristiques, la Communauté d'agglomération La Riviera du Levant demande aux vacanciers séjournant sur l'une de ses quatre communes de payer une taxe de séjour.

## Simplifiez-vous la taxe de séjour !

Cette taxe au réel permet de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique.

La taxe de séjour doit être payée par le touriste qui loge dans l'un des hébergements suivants :

- > hôtel,
- > résidence de tourisme,
- > meublé de tourisme,
- > chambre d'hôtes,
- > village de vacances,
- > camping (ou terrain de caravanage),
- > port de plaisance,
- > autre type d'hébergement

Elle est due toute l'année par personne et par nuit. Elle est directement réglée au logeur, à l'hôtelier ou au propriétaire qui la reverse à la Communauté d'agglomération 3 fois par an.

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a transféré à la Communauté d'Agglomération de La Riviera du Levant, la compétence « promotion du tourisme ». C'est désormais la CARL qui fixe et perçoit la taxe de séjour pour l'ensemble des quatre communes du territoire.

Cette taxe de séjour, acquittée par les personnes qui sont hébergées pour des vacances dans les hôtels, meublés de tourisme et autres structures de séjour, est collectée par les hébergeurs. La Riviera du Levant, compte pas moins de **14 605 lits touristiques**, répartis dans 1 377 structures privées. Plus de 96 % de ces structures sont des meublés de tourisme et offrent 54,5% de la capacité d'hébergement sur le territoire communautaire. Les 31 structures hôtelières, implantées pour moitié au Gosier, et équitablement sur le reste du territoire, représentent un peu plus de 39 % de l'offre. Ces opérateurs concourent à la promotion et à l'attractivité de notre territoire. Ils sont nos premiers

ambassadeurs.

La taxe de séjour **concerne toute location saisonnière de moins de 3 mois**. En septembre 2017, le Conseil communautaire de la CARL a délibéré sur la mise en place d'une taxe de séjour intercommunale à compter du 1er janvier 2018. Cette taxe intercommunale est désormais harmonisée sur l'ensemble du territoire communautaire. Les élus de la CARL ont décidé d'instaurer une taxe applicable sous le régime réel pour les meublés de tourisme, chambres d'hôtes, auberges de jeunesse ou aires de camping. Depuis le 1er janvier 2020, les hôtels, résidences de tourisme et villages de vacances sont également sous le régime réel. La taxe de séjour intercommunale est acquittée par tous les vacanciers qui séjournent dans l'une des 1 377 structures d'hébergement du territoire de la CARL. Elle est collectée par le logeur, le propriétaire ou les hôteliers et est reversée à la Communauté d'agglomération.



## Principal territoire de destination touristique de la Guadeloupe



[Visitez le site taxe de séjour de la CARL](#)



### **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT**

93 Bd du Général de Gaulle  
97190 Le GOSIER  
0590 48 47 47  
[carl@rivieradulevant.fr](mailto:carl@rivieradulevant.fr)

#### **HORAIRES :**

lundi, mardi et jeudi :  
07h30 - 13h00 / 14h30 - 17h00 ;  
mercredi et vendredi :  
07h30 - 13h00